

BARÈME HONORAIRES AU 1ER septembre 2023 TTC

I – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1° - Biens immobiliers (habitation, emplacement stationnement, ou locaux professionnels)
Honoraire à la charge du mandant et Inclus dans le prix de vente, pourcentage TTC du prix de vente TTC.

TRANCHE	TAUX SIMPLE	TAUX EXCLUSIF
0€ à 35 000 €	3000€	2500€
50 000 € à 100 000 €	8%	7 %
100 000 € à 300 000 €	7%	5,5 %
Plus de 300 000 €	6%	5 %

Les taux indiqués ci-dessus se rapportent à la VALEUR TOTALE DU BIEN.
En cas de délégation de mandat, il convient de se rapporter aux honoraires du MANDAT PRINCIPAL.

2° - Transactions sur fonds de commerce – vente de bureaux ou terrains. : 8,50 % du prix de vente.